



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240411-2024_32_SG-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 24

A 19 h, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

26 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Mme Ghislaine GUY a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE
M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Philippe PIGNET
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Virginie ARTERO
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL

Absents sans pouvoir : Julien BONINO _ Roxane TIBALDI

Secrétaire de séance : Nadine POURCIN

Objet de la délibération : Déclassement d'une emprise publique de 65 m², impasse les Martinets, dans le domaine privé de la commune.

2024_32_SG

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023-09 du conseil municipal du 06 décembre 2023 approuvant la modification n°2 du PLU de la commune ;

Vu la délibération n°Urba-004-154525/23 du conseil de Métropole du 07 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 26 mars 2024 ;

Considérant que cette procédure a permis de supprimer certains emplacements réservés qui n'avaient plus lieu d'être ;

Considérant que l'emprise foncière correspondant anciennement à l'emplacement réservé N°25, situé au nord l'impasse des Martinets constitue à ce jour un délaissé de voie relevant du domaine public ;

Considérant que M. et Mme CHANU, propriétaires contigus ont sollicité la commune afin d'acquérir à titre onéreux cette emprise foncière communale jouxtant leur propriété ;

Considérant qu'il convient de déclasser cette partie du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

Ce délaissé n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation publique. A ce jour, il correspond à un accotement enherbé non entretenu d'une surface de 65m².

La commune entend donner une suite favorable à la demande de M et Mme CHANU, dans la mesure où la réserve qui avait été inscrite au POS de 1987 a été supprimée le 07/12/2023 par délibération du conseil municipal.

Le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal avec une dispense d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le déclassement de cet espace enherbé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et ne remettant pas en cause la desserte des riverains, il est donc dispensé d'enquête publique.

En conséquence, il convient de déclasser du domaine public communal, la partie nord de l'impasse des Martinets qui n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

Déclasse dans le domaine privé communal le délaissé de voirie, d'une surface de 65m² ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches administratives liées à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 24

Vote contre : /

Abstention : /

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

